

COMMISSION STATUT D'ARBITRAGE

REUNION DU 11/04/2022

PROCES VERBAL N° 4

Membres présents : OUVRARD Jacques, BERNARD Benjamin, BONNET Franck, BERTAUD Jean Luc, LACROIX Nicolas.

Membres excusés : GUILLON David, GABORIT Joël.

Invité excusé : MICHEAU Anthony.

Situation des clubs arrêtée au 31 Mars 2022

Les candidats arbitres auront jusqu'au 31 Mars 2022 pour être reçus aux tests théoriques (application du Statut) et jusqu'au 31 juin 2022 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

ARTICLE FFF

Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne l'utilisation des joueurs mutés pour la saison en cours, 2021/2022, les clubs doivent obligatoirement faire référence à la liste publiée sur le site du District (rubrique Documents généraux/Arbitrage), ainsi qu'aux divers procès-verbaux de réunion de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage. Cette liste ne peut plus être modifiée à ce jour.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 Mars 2022.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage concernant l'article 34 des Règlements Généraux.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Régionale d'appel dans les 7 jours suivants cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

3^{ème} Division :

- AUTIZE AVENIR : Manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction – 100€ d'amende
- EXIREUIL : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – 50€ d'amende

4^{ème} Division :

- ENT. GENNETON : Manque 1 arbitre – 4^{ème} année d'infraction – 200€ d'amende

Le Président
Jacques OUVRARD